

Attention ! Modification de la gestion des retards

Lorsque j'emprunte des documents, le ticket indique la DATE LIMITE DE RETOUR.

Après cette date, **je suis en retard**.

Je dois retourner les documents ou prolonger mes prêts. Une semaine après, je ne peux plus emprunter et les pénalités sont automatiquement déclenchées.

Le nouveau système en détail

La BM envoie un premier courriel (ou une lettre) rapidement, puis déclenche automatiquement les pénalités **8 jours** après la date limite. Il n'est plus possible d'emprunter, jusqu'à la restitution des documents et le paiement des pénalités (0,10 € par document et par jour ouvré de retard).

Lorsque le total des pénalités s'élève à **10 €** ou, à défaut, **50 jours après la date limite**, un deuxième courrier de rappel est envoyé avant transmission du dossier à la trésorerie municipale. Des frais de dossier (20 €) sont alors ajoutés aux pénalités et à la valeur de remplacement des documents.

C'est simple d'éviter les retards

Je respecte la date limite indiquée sur le ticket de prêt ; je n'attends pas le premier courriel (ou 1^{ère} lettre) de rappel.

Je peux vérifier la liste de mes prêts en me connectant sur www.bm-dijon.fr, rubrique mon compte / mes prêts. J'indique le numéro écrit sur ma carte de lecteur et mon mot de passe (les 4 premières lettres de mon nom suivi de mon année de naissance).

Je prolonge mes prêts (la prolongation est possible une seule fois et si le document n'est pas réservé par un autre usager) :

- en allant dans n'importe quelle bibliothèque
- en me connectant sur www.bm-dijon.fr, rubrique mon compte / mes prêts.

Prolonger, c'est un nouveau prêt de 4 semaines à compter de la date de prolongation.

Je réagis dès que je reçois le premier courriel (ou 1^{ère} lettre) de rappel. Si je suis dans l'impossibilité de rendre les documents, je contacte la BM très rapidement.

Respecter la date limite de retour, c'est permettre à tous de profiter des documents.